



ADMINISTRATION COMMUNALE

---

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 FEVRIER 2013

### Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

#### Séance publique

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **1. Révision du Schéma de développement de l'espace régional. Avis sur les propositions d'objectifs du Gouvernement wallon.**

Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie introduit en son article 13, le schéma de développement de l'espace régional (SDER) comme l'outil qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Le SDER comprend notamment l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi que les contraintes et potentialités du territoire, les objectifs généraux d'harmonisation des activités, de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine, les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional, une description des objectifs, ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents.

Les propositions d'objectifs du SDER ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012. Elles s'inscrivent dans une procédure de révision du SDER adopté en 1999.

Elles visent à rencontrer six défis majeurs identifiés pour la Wallonie dans les années à venir : les défis démographique, de la cohésion sociale, de la compétitivité, de la mobilité, énergétique et climatique.

Pour les relever, quatre piliers d'objectifs sont proposés, en vue respectivement de répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable, soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire, développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé, ainsi que protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Différentes consultations et demandes d'avis ont été sollicitées par les autorités régionales, notamment auprès des communes à la fin du mois de novembre 2012.

A ce moment, les nouveaux conseils communaux n'étaient pas encore installés, et les instructions du Ministre des Affaires intérieures exigeaient de surseoir aux décisions engageant les futures majorités.

La date initialement prévue pour la remise des avis des communes étant le 31 janvier 2013, la Conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde, présidée par le Ministre-Président, a décidé à l'unanimité en séance du 15 décembre 2012, de postposer cette échéance au 17 février 2013.

La Ville d'Ath a ainsi pris les dispositions nécessaires pour étudier les propositions d'objectifs en collaboration avec des experts extérieurs.

Le 21 janvier 2013, la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a pu apprécier et compléter l'analyse en cours.

Elle s'est réunie une nouvelle fois à ce sujet le 4 février 2013, conjointement avec la quatrième Commission du Conseil communal dont les attributions portent sur le développement du territoire, l'habitat, l'économie, les P.M.E. et les indépendants.

L'ensemble des remarques ont été intégrées dans le dossier. En remettant un avis pertinent sans se contenter d'avaliser ceux d'organismes tiers, la Ville d'Ath assume pleinement son rôle d'autorité locale en la matière.

## **POLICE LOCALE**

### **2. Comptes 2003 de la Zone de police. Approbation par l'autorité de tutelle. Communication.**

En application de l'article 78, al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police, intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil de police l'approbation par l'autorité de tutelle, par acte du 10/01/2013, des comptes 2003 de la zone de police locale d'Ath.

### **3. Zone de police – Troisième douzième provisoire pour l'exercice 2013. Approbation.**

### **4. Zone de police – Fixation du montant en-deçà duquel une acquisition de petit matériel peut être inscrite au budget ordinaire. Approbation.**

En séance du 25 janvier 2013, le Conseil communal a fait usage des dispositions reprises à l'article 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et a délégué au collège communal le choix du mode de passation des marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police.

Depuis 2005, les circulaires budgétaires successives ont confirmé et maintenu une jurisprudence de la tutelle selon laquelle les conseils communaux, sont autorisés à fixer, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limites, d'une part par marché, et, d'autre part, par unité de bien.

Il s'agit le plus souvent de faire face au remplacement de petit matériel ou d'outillage, pour des montants très limités, petit matériel qui a un impact négligeable sur le patrimoine de la Ville.

En séance du 26/03/2012, le Conseil communal a fixé ces montants à :

- de 1.000,00 EUR HT par unité de bien ;
- de 2.500,00 EUR HT par marché.

Concomitamment, le choix du mode de passation de marché s'en trouvera confié au Collège communal en vertu de la délégation que le Conseil lui a accordée auparavant.

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **5. Avenant n°2 au contrat de bail entre la Ville et Belgacom/Proximus pour l'antenne GSM sise Place de Maffle. Décision.**

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à l'arrière du hall des sports de Maffle.

En date du 21 janvier 2004, il a été signé un bail entre la Ville et la S.A. Belgacom Mobile pour la location d'un site pour l'installation d'une station relais de télécommunication.

Belgacom projette une adaptation des installations liées à la télécommunication et ce, dans le cadre du bon fonctionnement du réseau téléphonique et souhaite donc remplacer les plans établis pour l'espace.

Conformément au contrat de bail, cette action est liée à l'article 1B concernant le maintien et l'adaptation des installations sans augmentation de la surface louée.

Un contact a été pris avec Belgacom afin de modifier le paragraphe repris dans les conditions du bail initial, à savoir l'art. 2 d).

### **6. Location de l'appartement sis rue d'Houtaing n°33 à Houtaing. Modification d'une des conditions du contrat de bail. Prise d'acte.**

En séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a décidé d'approuver le contrat de bail destiné à régir l'occupation du logement sis rue d'Houtaing n°33 à Houtaing.

En séance du 24 décembre 2010, le Collège communal a décidé de désigner le locataire du logement.

Pour les besoins de l'école, la Ville a été obligée de reprendre l'une des deux salles de bains (celle du rez-de-chaussée).

Le bien a donc été amputé d'une pièce dont le locataire se servait. Le loyer a donc été diminué.

Vu la modification d'une des clauses de mise en location, un avenant a dû être établi au contrat de bail.

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

### **7. Rapport d'activités 2012 de la Commission Locale d'Energie. Information.**

## **FINANCES COMMUNALES**

### **8. Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2010. Approbation de l'Autorité de Tutelle. Communication.**

En application des dispositions figurant à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale, il est porté à la connaissance du Conseil communal l'approbation par l'autorité de tutelle, par acte du 24/01/2013, des comptes annuels de la Ville d'Ath de l'exercice 2010.

### **9. Troisième douzième provisoire pour l'exercice 2013. Approbation.**

### **10. Fixation du montant en-deçà duquel une acquisition de petit matériel peut être inscrite au budget ordinaire. Approbation.**

Cfr. point 4.

### **11. Prise d'acte des contrats d'application au sein de la Ville pour les exercices 2013 et suivants. Approbation.**

Au cours des exercices antérieurs à 2013, afin d'assurer son fonctionnement opérationnel ordinaire, la Ville a conclu différents contrats avec différents fournisseurs.

Compte tenu de la mise en place d'un nouveau Conseil communal suite aux élections communales d'octobre 2012, il est proposé, dans un but d'information et de transparence, au Conseil communal de prendre acte des contrats existants au sein de la Ville.

Cela permet également au Conseil communal d'être tenu informé des contrats d'application de leur utilité, et de leur date future de renégociation.

Le Conseil communal sera également informé au travers des clôtures des comptes communaux, des renégociations des contrats réalisées en cours d'exercice comptable.

### **12. Catastrophe de Ghislenghien – Délégation au Collège pour transiger. Approbation.**

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 24/01/2013, Maîtres Deridder et Touwaide, qui défendent les intérêts de la commune dans sa constitution de partie civile, sont venus faire rapport sur l'état des négociations visant à trouver un accord sur le montant d'une éventuelle transaction pour les dommages matériels encourus par la commune lors de la catastrophe de Ghislenghien. Plusieurs réunions se sont tenues en présence des représentants des condamnés et des parties civiles. Lors des premières rencontres, la demande de la commune de plus d'un million d'Euro a été très mal accueillie, paraissant très exagérée. La plupart des dommages réclamés furent dès lors contestés. De nouvelles preuves des débours ont été fournies par la Ville.

Un conciliateur a été désigné par la Cour pour coordonner les négociations. Sur les 1.200.000 € réclamés initialement, quelque 580.000 € ont été finalement retenus par les parties autour de la table comme représentant des frais acceptables. Une première proposition d'indemnisation à hauteur de 295.000 € a été jugée insuffisante. Dans la mesure du possible, le Collège communal souhaitait récupérer en sus des 580.000 €, les frais d'avocats exposés jusqu'ici, soit un montant global de l'ordre de 800.000 €.

Les dernières négociations ont abouti à une ultime proposition d'indemnisation forfaitaire de 650.000 €.

### **13. Approbation du compte de fin de gestion de Florence Coulon et libération de son cautionnement. Approbation.**

Madame Florence Coulon a exercé les fonctions de Receveur communal entre le 01/08/2004 et le 15/09/2008.

Le CDLD en son article Art. L1124-22 § 3 prévoit que *lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du (Collège communal).*

Lors de la cessation des fonctions de Madame Florence Coulon, le 15/09/2008, il n'a pas été possible de dresser un compte de fin de gestion.

Le compte 2008 est maintenant clôturé et approuvé par les organes de tutelle.

Le Collège propose que le compte 2008 fasse objet de compte de fin de gestion pour Madame Florence Coulon étant donné qu'il reprend les données obligatoires du compte de fin de gestion repris à l'article 84 du RGCC.

### **14. Approbation du compte de fin de gestion de Dorothee Marin et libération de son cautionnement. Approbation.**

Madame Dorothee Marin a exercé les fonctions de Receveur communal entre le 16/09/2008 et le 30/09/2009.

Le CDLD en son article Art. L1124-22 § 3 prévoit que *lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du (Collège communal).*

Lors de la cessation des fonctions de Madame Dorothee Marin, le 30/09/2009, il n'a pas été possible de dresser un compte de fin de gestion.

Le compte 2009 est maintenant clôturé et approuvé par les organes de tutelle.

Le Collège propose que le compte 2009 fasse objet de compte de fin de gestion pour Madame Dorothee Marin étant donné qu'il reprend les données obligatoires du compte de fin de gestion repris à l'article 84 du RGCC.

### **15. Approbation du compte de fin de gestion de Marie-Anne Lelièvre et libération de son cautionnement. Approbation.**

Madame Marie-Anne Lelièvre a exercé les fonctions de Receveur communal entre le 01/10/2009 et le 31/07/2010.

Le CDLD en son article Art. L1124-22 § 3 prévoit que *lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du (Collège communal).*

Lors de la cessation des fonctions de Madame Marie-Anne Lelièvre, le 31/07/2010, il n'a pas été possible de dresser un compte de fin de gestion.

Le compte 2010 est maintenant clôturé et approuvé par les organes de tutelle.

Le Collège propose que le compte 2010 fasse objet de compte de fin de gestion pour Madame Marie-Anne Lelièvre étant donné qu'il reprend les données obligatoires du compte de fin de gestion repris à l'article 84 du RGCC.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **16. Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte des décisions des 25 janvier et 1<sup>er</sup> février 2013.**

Les budgets 2013 n'étant pas encore approuvés, les commandes passées actuellement au service ordinaire ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Dès lors, le Collège communal a décidé en séance des 25 janvier et 1<sup>er</sup> février 2013, de déroger aux douzièmes provisoires.

## **MATERIELS ET FOURNITURES**

### **17. Rénovation des bureaux du 2<sup>ème</sup> étage du Centre administratif communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

**a) Acquisition de revêtement de sol.**

**b) Remplacement des châssis de toit.**

Dans le cadre des différentes rénovations menées au sein du centre administratif communal, il convient à présent de procéder au remplacement des châssis des bureaux et couloir du 2<sup>ème</sup> étage ainsi que du revêtement de sol actuellement présent à certains endroits de cet étage.

En effet, la plupart des éléments sont âgés de plus de 30 ans et au fil du temps, ceux-ci se sont substantiellement dégradés.

Il est dès lors devenu urgent de procéder à leur remplacement notamment en vue de limiter les pertes d'énergie et éviter les dégradations supplémentaires pouvant conduire à des situations encore plus dramatiques.

## **VOIRIES COMMUNALES**

### **18. Travaux d'entretien des marquages routiers. Dérogation au cahier spécial des charges. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 11 janvier 2013.**

Le Collège communal a décidé, en séance du 11 janvier 2013 :

- D'autoriser la poursuite du marché « Travaux d'entretien des marquages routiers » en 2013 et de le terminer dans les meilleurs délais.

- D'accepter, au vu de l'allongement important des délais d'exécution du marché et en dérogation au Cahier spécial des charges régissant ce dernier, le paiement d'un acompte correspondant au travail réalisé jusqu'à présent.

### **19. Travaux de rénovation de trottoirs aux boulevards du Parc et de l'Hôpital, du pont de Dendre et de la rue de la Station. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

De manière générale, une vétusté de divers revêtements de trottoirs a été observée. En effet, des dalles de béton sont disjointes, fissurées, épaufrées et des profils en long et en travers sont irréguliers. La même remarque est formulée pour les bordures et filets d'eau en pavés adjacents à ces trottoirs.

A la rue de la Station, trois passages piétons existants drainent régulièrement une population scolaire et de navetteurs extrêmement dense. Leur revêtement, constitué de petits pavés de pierre naturelle et de pavés bétons, est fortement sollicité par le charroi routier important en cet endroit qui peut également être une source d'accident pour les usagers lents. Les travaux envisagés concernent la rénovation des trottoirs et passages piétons situés aux boulevards du Parc et de l'Hôpital, y compris le pont de la Dendre, ainsi qu'à la rue de la station.

## **20. Remise en état du garde-corps et de ses pierres d'assise à la Promenade Roi Baudouin. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le 22 octobre 2011, le camion Man du Service incendie de la ville, stationné provisoirement sur l'aire arborée face à la Caserne dénommée Promenade Roi Baudouin, a malencontreusement quitté son emplacement pour venir percuter le garde-corps séparant cette aire de la trémie d'accès au tunnel sous voies.

Seuls des dégâts matériels ont été déplorés au niveau de ce garde-corps, de ses pierres d'assise et des moellons du parement sous-jacent.

Ces infrastructures sont propriété communale.

A l'époque, une déclaration d'accident avait été néanmoins introduite auprès de la compagnie d'assurance.

Par son courrier du 9 mars 2012, la compagnie Dexia confirme auprès de l'assuré, la Ville d'Ath, qu'il n'y a pas de prise en charge de leur part d'un quelconque dédommagement en la matière.

Il y a dès lors lieu de procéder à la remise en état des lieux concernés.

## **SERVICE INCENDIE**

### **21. Affiliation des pompiers à l'Union Royale des Sapeurs Pompiers du Hainaut. Approbation.**

L'Union Royale des Sapeurs Pompiers du Hainaut a pour but notamment de protéger et favoriser les intérêts de ses membres, d'étudier toutes les questions se rapportant à l'organisation des services d'incendie et de sauvetage en général, d'organiser des cours de formation professionnelle pour ses membres etc.

En s'affiliant à cette institution, les pompiers et vétérans de la commune pourront entre autres prétendre à une assurance supplémentaire en cas de décès ou d'invalidité et se faire représenter devant les instances fédérales.

Pour 2013, le montant de la cotisation pour un pompier s'élève à 15,00 € contre 4,00 € pour un vétéran.

Il est, pour cette année, dénombré 71 pompiers et 18 vétérans.

Cette affiliation pourrait être renouvelée chaque année.

## **SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

### **22. Déneigement dans les villages de l'entité. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 25 janvier 2013.**

Au vu de la quantité de neige tombée ce dimanche 20 janvier 2013, le Contrôleur-Chef du Service Voirie avec l'accord de Monsieur le Bourgmestre, a fait appel à des entrepreneurs privés afin de procéder au déneigement des rues des différents villages de l'entité.

Huit entreprises de la région sont intervenues. Un manitou a également été loué afin de pouvoir suppléer au travail des ouvriers et des entrepreneurs. Dès que les décomptes d'heures parviendront au Département des Services Techniques, ils seront transmis pour approbation au Collège communal.

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **23. Préparation du remplacement des chaudières et des tuyauteries en sous-sol de l'école Georges Roland. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En date du 15 mars 2011, un projet de remplacement des chaudières de l'école Georges Roland a été approuvé.

Attribué fin de l'année 2011, ce dossier a fait l'objet d'une demande de subside auprès de la Communauté française dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux. L'accord définitif est parvenu ce 28 janvier 2013.

Ces divers aménagements nécessitent quelques travaux préparatoires notamment au niveau des tuyauteries.

### **24. Travaux d'aménagement de la maison d'enfant de l'école de Meslin-l'Evêque – phase III « gros-œuvre et parachèvement intérieur pour aménagement des classes » - lot 1 (gros-œuvre et parachèvement). Décompte final. Approbation.**

En séance du 3 mai 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Travaux d'aménagement de la Maison d'enfant de l'école de Meslin-L'Evêque - Phase III "Gros-Oeuvre et parachèvement intérieur pour aménagement des classes".

Cette troisième phase de travaux était scindée en deux lots distincts comme suit :

- Lot 1 : Gros-Œuvre et parachèvement.
- Lot 2 : Installation d'une centrale de détection incendie.

Le décompte final est à présent proposé par l'auteur de projet.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **25. Travaux de maintenance extraordinaire des appareils d'éclairage public pour la sécurisation des espaces publics et la mise en valeur d'éléments du patrimoine. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, un crédit est inscrit au budget en vue de l'entretien extraordinaire de l'éclairage pour la mise en valeur du patrimoine.

Il s'agit à titre principal de l'entretien et de la réparation des appareils d'éclairage présentant des déficiences de fonctionnement et qui ont été installés dans le cadre de la sécurisation des espaces publics et la mise en valeur de bâtiments du patrimoine et sites répartis sur l'ensemble de l'entité d'Ath.

**26. Remplacement et/ou renforcement de l'éclairage public sur le territoire de l'entité. Exercice 2013. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Il est fréquent que des citoyens appellent les services techniques communaux pour signaler l'une ou l'autre panne d'éclairage ou que l'une ou l'autre des armatures soit cassée dans le cadre d'accidents causés par des véhicules.

En cas d'intervention de la Police, il est aisé de connaître l'auteur des faits, mais dans bien d'autres cas, les usagers se gardent bien de laisser la moindre trace de leur passage.

Néanmoins, il est nécessaire de faire réparer toutes ces détériorations et ce, afin d'assurer une sécurité optimale pour les usagers de la route.

Au-delà, la Ville d'Ath doit procéder à la mise en place de nouveaux éléments lumineux lorsque les études montrent que cela est indispensable tant pour la sécurité des usagers que des éventuels riverains.

Ces remplacements et/ou renforcement de l'éclairage public ne pourront être confiés qu'à l'unique opérateur ORES/IEH – Service Eclairage Public, (anciennement appelé Intercommunale Igrectec).

## **SERVICE MOBILITE**

**27. Ath – chaussée de Mons. Suppression d'un emplacement pour personnes handicapées face au n°51.**

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

**28. Organisation des cours au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

\* \* \* \* \*